

**ACCORD DE COOPÉRATION**  
**TOULOUSE METROPOLE – MAIRIE DE TOULOUSE – MAIRIE DE**  
**SARAGOSSE**

Entre les soussignés :

MAIRIE DE SARAGOSSE, Plaza del Pilar 18. 50071, Zaragoza, représentée par son Maire, M. Jorge Azcón.

**Et**

TOULOUSE METROPOLE, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse, représentée par son Président, M. Jean-Luc Moudenc, autorisé par la délibération du Conseil de Métropole du 20 octobre 2022,

**Et**

MAIRIE DE TOULOUSE, 1 Place du Capitole, 31040, Toulouse Cedex 6, représentée par son Maire, M. Jean-Luc Moudenc, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2022,

**Préambule**

Désireuses de poursuivre leur dialogue en y associant davantage les acteurs publics, privés et la société civile,

Soucieuses de contribuer à la construction de l'Europe des citoyennes et des citoyens, basée sur la démocratie, la solidarité et la tolérance, dans le respect du pluralisme et des identités,

Animées par la volonté de renforcer leurs liens en mettant à profit les compétences que la législation en vigueur reconnaît aux collectivités territoriales, et qui permet des échanges d'expériences profitables et équilibrés,

Les trois Parties signent un accord de coopération dont la teneur suit.

## Article I<sup>er</sup> – Objectif général

Les parties engagent un dialogue régulier sur des sujets d'intérêts mutuels, correspondants aux priorités des deux territoires; ce dialogue peut donner lieu à des rencontres d'élus, d'agents des services et des acteurs du territoire. Les directions aux affaires internationales et européennes des parties respectives sont chargés de l'animation de ces échanges.

## Article II : Thématiques d'échanges

Les parties identifient des défis prioritaires de gouvernance métropolitaine et notamment dans les domaines économique, social et environnemental, dans le cadre de l'Agenda urbain européen:

AXES DE COLLABORATION	PROJETS
<ul style="list-style-type: none"><li>Innovation urbaine durable</li></ul>	« Plan Arbres de la ville de Toulouse » « Grands Parcs » de Toulouse Métropole « Bosque de los Zaragozanos » de Saragosse
<ul style="list-style-type: none"><li>Adaptation au changement climatique</li></ul>	Retour d'expériences et échanges de bonnes pratiques
<ul style="list-style-type: none"><li>Neutralité climatique et économies d'énergie</li></ul>	Mission 100 villes climatiquement neutres de Saragosse Projets liés à l'hydrogène et à l'énergie solaire.
<ul style="list-style-type: none"><li>Mobilité urbaine durable</li></ul>	Véhicules électriques, bornes de recharges, etc...
<ul style="list-style-type: none"><li>Tourisme et attractivité des Villes</li></ul>	Bureau des Tournages de Toulouse et Zaragoza Film Office. Projets liés au Tourisme Durable.

Les différents axes de collaboration ainsi que les projets seront étudiés et suivis par les parties et pourront évoluer pendant la durée de cet accord.

### **Article III : Implication des acteurs du territoire**

Les parties encouragent leurs acteurs publics et privés à s'investir dans les échanges cités plus haut. Sont particulièrement concernés les partenaires académiques, industriels et de recherche.

### **Article IV : Principe de recherche commune des projets européens pour accompagner le développement des échanges**

Compte tenu des contraintes budgétaires de chacun, le principe de recherche commune des programmes européens (2021-2027) comme le Programme Opérationnel de Coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (Interreg V-POCTEFA) pour accompagner le développement de ces échanges est affirmé. La participation à des projets spécifiques sera expressément validée par les deux parties.

### **Article V : Comité de suivi**

Les parties créeront un Comité de suivi qui se réunira, physiquement ou virtuellement, au moins une fois par an.

La Mairie de Saragosse désigne le Responsable du Bureau de Promotion Extérieure ou une personne de son équipe comme responsable de l'exécution et du respect du présent Accord.

Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse désignent le Responsable des Relations Internationales et Affaires européennes ou une personne de son équipe comme responsable de l'exécution et du respect du présent Accord.

### **Article VI : Méthodologie de travail**

Le Comité de suivi sera chargé de préparer un Plan de Travail Annuel pour pouvoir préciser les actions dans les différents domaines identifiés ainsi que d'organiser des visites et des échanges techniques et institutionnels à Toulouse et Saragosse, le cas échéant.

### **Article VI : Accords thématiques**

En fonction des actions visées et des travaux entre les parties, il sera possible de formaliser des conventions thématiques sur des sujets ciblés afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques.

## Article VII : Durée

Le présent accord entrera en vigueur pour 3 années à dater de sa signature et pourra être modifié ou renouvelé une fois par tacite reconduction, après évaluation et par consentement mutuel.

Fait à Saragosse et Toulouse, le 22 DIC. 2022 , dans les versions française et espagnole, les deux versions faisant foi au même titre.

Maire de Saragosse

Le Maire

Jorge Azcón Navarro



Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole

Le Maire-Président

Jean-Luc Moudenc

